

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 8 février 2018**

Compte-rendu affiché le 09/02/2018, en application des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L. 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur François IAFRATE est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Nabila BENRACHED (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès Verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 0_DL_2018_006 : Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRÉ, indique que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal ».

Ce débat constitue une étape préliminaire et obligatoire de la procédure budgétaire mais il n'a en lui-même aucun caractère décisionnel.

Il est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal :

- d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et fonctionnement
- de débattre de la politique d'équipement de la ville
- de discuter de sa stratégie financière et fiscale.

Au cours de ce débat, Madame HORNERO fait connaître les choix budgétaires prioritaires, dont les membres du Conseil municipal ont pu prendre connaissance au travers du Rapport sur les Orientations Budgétaires. Ce dernier fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2018 joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

2 abstention(s) : Sophie DUJARDIN, Christelle MARGERIT

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour 2018 et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2018_007 : Actions sur temps scolaire PEDT 2017/2018

Rapporteur : Mme Florence GUICHARD

La ville de Mions maintient l'organisation scolaire et périscolaire pour l'année 2017/2018 dans le cadre du Projet Educatif Territorial validé en 2014 et qui prendra fin en 2018. Durant l'année scolaire 2017/2018 la ville va mener une concertation avec l'ensemble de la communauté

éducative afin de déterminer l'organisation à la rentrée 2018.

Pour l'année scolaire 2017/2018 la ville a fait le choix de poursuivre les projets musique sur le temps scolaire en partenariat avec l'AMMI et l'Education Nationale

Présentation des actions sur le temps scolaire 2017/2018 :

La ville souhaite proposer une initiation musicale conduite par des professeurs de musique sur le temps scolaire en concertation avec l'Education Nationale dans le cadre du programme de chaque cycle. Ces séances auront lieu du 8 janvier au 29 juin 2018.

Les sessions sont prévues les mardis matins et après-midi sur le groupe scolaire Louis Pasteur, les séances durent 45 minutes, tous les niveaux du CP au CM2 sont concernés.

Actions menées en partenariat avec l'AMMI :

	Libellé de l'action	Financement Ville	Coût total de l'action
AMMI	Initiation musicale	4 801,25 €	4 801,25 €

Pour rappel le coût total 2016/2017 était de 10184,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute convention partenariale avec les opérateurs
- **Décide de payer** toutes les actions proposées par les partenaires sur présentation des justificatifs
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2018_008 : Action en faveur de la végétalisation des clôtures

Rapporteur : M. Julien GUILLET

Monsieur Julien GUILLET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur l'enjeu d'intégration des clôtures dans le contexte urbain et paysager, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a élaboré, à la demande de la commune, une charte de bonnes pratiques visant à favoriser l'intégration des projets de création ou de modification de clôture dans leur contexte environnant.

Dans la continuité de cette démarche, la commune souhaite encourager la végétalisation des dispositifs de clôture et propose de participer à hauteur de 50% du montant des travaux dans la limite de 150 euros par dispositif.

Monsieur GUILLET indique qu'une somme de 650 euros à répartir entre les différents

demandeurs, est allouée pour cette action en 2018.

Les conditions pour prétendre à l'aide sont les suivantes :

- Le dispositif de clôture doit être réglementaire et conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et prendre en compte la charte de bonnes pratiques « Clôtures et habitat individuel - créer ou modifier une clôture en limite de voie » du CAUE du Rhône pour la Ville de Mions,
- La végétalisation doit être visible depuis le domaine public et favoriser la biodiversité,
- Le porteur de projet devra déposer et obtenir une déclaration préalable auprès du service urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement de cette opération,
- **Dit** que la dépense afférente est inscrite au budget 2017 de la commune

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2018_009 : Marché de fournitures pour les ateliers municipaux : autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, 1^{er} adjoint informe le conseil municipal qu'en vue de procéder au renouvellement du marché de fournitures pour les ateliers municipaux, il est nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément des dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Compte tenu des besoins des services, le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et sans maximum selon la décomposition en lots suivante :

Lot	Montant minimum annuel en € HT
Lot 1 ÉLECTRICITÉ	20 000,00 €
Lot 2 PLOMBERIE	8 000,00 €
Lot 3 PEINTURE	12 000,00 €
Lot 4 QUINCAILLERIE	3 000,00 €
Lot 5 MATÉRIEL DIVERS POUR MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ	10 000,00 €

Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Considérant que conformément à l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités, « la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 abstention(s) : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **Autorise** le lancement de la consultation portant sur le marché de fournitures pour les ateliers municipaux sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, par voie d'un appel d'offre européen ouvert, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure susmentionnée et à signer tout document se rapportant à cette affaire

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2018_010 : Récupérateurs d'eau de pluie : plan de financement

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, rappelle que dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable et les aider à s'approprier les questions de valorisation de leur cadre de vie, la commune souhaite poursuivre son soutien concernant l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

Cette opération a pour but :

- de soutenir une dynamique "individuelle" en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, dans la lignée des actions menées par la ville ces derniers mois (projet de récupération des eaux pluviales dans le cadre du chantier du stade des tilleuls, installation d'une cuve de récupération au CATEM pour l'arrosage estival...). La dernière canicule de 2015 est un exemple justifiant de la mise en place de cette aide,
- d'aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement,
- de lutter contre le développement du moustique tigre et des Arbovirus (dengue, chikungunya, Zika).

Conditions pour prétendre à l'aide :

- être contribuable Mioland et inscrit sur les listes électorales au 1er janvier 2018,
- récupérer et remplir un dossier de demande d'aide financière auprès du service Développement Durable.

Précisions sur l'aide :- financement à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 L, avec un plafonnement à 50 €, les 50 % restant étant à la charge des particuliers, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours.

Monsieur GUIGUET précise qu'une somme de 2 000,00 € a été inscrite au budget 2018 .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement de l'opération, comme détaillé ci-dessus,
- **Dit** que la dépense afférente est inscrite à l'article 6574 du budget 2018 de la commune.

Délibération N° 0_DL_2018_011 : Autorisation de recruter du personnel intermittent du spectacle par le dispositif GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, adjoint en charge de la culture, informe le Conseil Municipal que la mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la Ville nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant,

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel). Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS – CMB - AFDAS – CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Il appartient alors au conseil municipal d'approuver les conditions de recrutement :

- des techniciens assurant la mise en place des spectacles rémunérés dans la limite de 16€ brut de l'heure ;
- des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu la circulaire interministérielle n° DSS/5C/DMDTS/2009/252 du 5 août 2009 relative au GUSO,

Vu l'instruction du 15 avril 2016, relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'engagement des agents intermittents pouvant être recrutés au sein de la commune par le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO dans les conditions précédemment exposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charge et à signer tout acte y afférent,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget